



N° 2023/294

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
DE CIRCULATION
Encadrement Pèlerinage Saint Piat
Le 30 septembre 2023

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande qui a été formulée par le Père Bruno Courtois de la paroisse Saint Piat à Seclin le 28 août 2023 ;

Considérant que l'organisation d'une procession avec les reliques de St Piat dans la ville de Seclin le samedi 30 septembre 2023 à 9h30, nécessite l'encadrement de la manifestation.

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, elle sera encadrée et régulée par la police municipale le samedi 30 septembre 2023 de 9h30 à 11h30 sur l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Abbé Bonpain ;
- Rue Gabriel Péri ;
- Rue Pierre Sémard ;
- Rue Philippe de Girard ;
- Rue de Wattiechart ;
- Rue Pablo Picasso ;
- Rue du Fourchon ;
- Rond-point Mouchonnière ;
- Rue Degeyter ;
- Rue Desrousseaux ;
- Avenue Jude Blanckaert ;
- Rue Roger Bouvry ;
- Parc public de la Drève ;
- Avenue des Marronniers ;
- Rue Marx Dormoy ;
- Rue Sadi Carnot ;
- Boulevard Hentgès.

Les automobilistes devront observer les gestes réglementaires des agents de la police municipale.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation en son état initial dès lors que les conditions techniques et sécuritaires le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur d'Ilévia ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin ;
- Monsieur le Responsable du pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques de la Ville de Seclin.

Fait à SECLIN, le 28/09/2023

François-Xavier CADART,



**Maire de SECLIN,
Conseiller départemental délégué**